

Conditions Générales de Ventes Applicables au 01/01/2024

1) Nos ventes sont faites aux présentes conditions générales et toute condition contraire qui pourrait être stipulée par l'acheteur notamment dans ses propres conditions générales d'achat est annulée par les présentes et réputée non écrite à notre égard. La commande de l'acheteur est faite de plein droit aux présentes conditions générales dès lors qu'il en a eu communication particulière avant la commande ou qu'il les a connues à l'occasion d'un achat antérieur ; dans le cas contraire, l'acheteur dispose d'un délai forclusif de 5 jours francs depuis l'envoi de notre accusé de réception pour nous faire connaître sa contestation éventuelle de l'une ou l'autre de nos conditions générales ; et dans ce cas, nous sommes dégagés de tout engagement relatif à cette commande.

2) Nos produits pouvant être modifiés ou leur vente arrêtée à tout moment, les renseignements de toute nature figurant dans nos catalogues, notices ou imprimés publicitaires sont indicatifs et ne nous engagent pas.

3) Les commandes adressées directement par les clients ou prises auprès d'eux par nos représentants s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation ; celle-ci résulte soit expressément de notre accusé de réception, soit tacitement du défaut d'envoi d'une lettre de réserve ou de refus de notre part dans les 15 jours de la réception de cette commande à notre siège.

4) Aucune commande ainsi acceptée par nous ne peut être rétractée ou annulée par le client. Aucun retour de marchandises ne peut être effectué sans notre accord écrit.

5) Les conditions particulières figurant sur une commande établie par l'acheteur ne sont censées avoir été acceptées par nous que dans la mesure où elles ont été intégralement reproduites dans notre accusé de réception de la commande.

6) Les modèles ou dessins sont communiqués au client à titre confidentiel, ils demeurent notre propriété et doivent nous être restitués à première demande. En cas de fabrication spéciale selon les indications du client, celui-ci est seul responsable de toute atteinte aux droits de tiers et nous garantit formellement à ce sujet. Les fabrications spéciales ne peuvent pas être faites à la quantité exacte demandées par le client ; ce dernier acceptera un écart sur les quantités commandées de + ou - 10 % de la quantité commandée.

7) Nos marchandises sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'expédition. Les prix s'entendent, sauf stipulation contraire, franco de port et d'emballage.

Dans le cas de commandes hors EDI d'un montant inférieur à 500 € net facturé hors taxes, une somme forfaitaire de 35 € sera exigée pour "participation aux frais"

Toute palette consignée doit être remise au transporteur. En cas de non-respect, une facturation de 20€ par palette vous sera appliquée.

8) Sauf convention particulière écrite, nos factures sont payables par virement bancaire à 30 jours, date d'émission de la facture. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés. Selon les articles L441-10 et D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement par rapport à la date de règlement fixée figurant sur la facture ou le relevé mensuel de factures, donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, au paiement des pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

En cas de non-paiement des factures à la date prévue pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de litige, Grohe pourra prononcer la déchéance du terme de toutes les sommes dues qui deviendront alors immédiatement exigibles. Grohe se réserve également la faculté, sur simple avis donné à l'acheteur, d'annuler les autres commandes en cours ou d'en suspendre l'exécution ou de demander des garanties ou le paiement avant livraison.

Les paiements s'entendent paiements complets : les écarts entre les montants facturés et livrés seront traités rapidement par GROHE.

Aucune compensation entre les paiements des factures ne peut avoir lieu notamment en cas de paiement relatif à un litige sauf dans le cas où Grohe émet un avoir qui pourra être déduit par l'acheteur dans un délai de six (6) mois à compter de son émission.

9) Nos délais de livraison sont toujours indicatifs et tout retard de notre part ne peut justifier une annulation de la commande ou le remplacement par l'acheteur, ni constituer un motif de pénalité ou de dommages et intérêts. Même dans le cas où un délai de livraison a été expressément accepté par nous, nous serons néanmoins déchargés de plein droit de toute obligation à cet égard en cas de force majeure ou d'événement tel que grève totale ou partielle, inondations, incendies, guerre, etc., entraînant un arrêt total ou partiel de nos activités ou des fabrications ou livraisons de nos propres fournisseurs. L'acheteur sera avisé par nos soins, dans les meilleurs délais possibles de la survenance d'un cas où événement susvisé, et si la durée de suspension de livraison est supérieure à trois mois depuis cet avis, chaque partie pourra résilier la commande sans indemnité de part ni d'autre.

D'une manière générale, aucune pénalité ni indemnité, qu'elle soit logistique ou commerciale, ne peut être appliquée à Grohe sans son accord préalable et écrit.

10) Lors de la remise par le transporteur, l'acheteur doit procéder à une reconnaissance attentive de la marchandise et faire, dans les formes et délais légaux notamment de l'article L133-3 du code de commerce, les réserves et diligences nécessaires pour assurer la conservation de notre recours contre le transporteur et nous en aviser immédiatement.

11) En ce qui concerne la conformité et la qualité apparente de la marchandise livrée par rapport à celle commandée (y compris les manquants), l'acheteur doit adresser à Grohe ses réclamations éventuelles par écrit et au plus tard dans un délai forclusif de trente (30) jours à compter de la réception du produit. Il ne pourra être tenu compte d'une réclamation que si la marchandise se trouve dans le même état qu'au moment de la livraison. Les produits standards ou factices, commandés en conditions « Expo » ne pourront faire l'objet d'une demande de manquant(s), sauf accord exprès et écrit du Service Technique de Grohe.

12) Grohe France est enregistré auprès d'un éco-organisme sous le numéro suivant :

- FR025502_05CJL5 pour la filière Déchets « Equipements Electriques et Electroniques (EEE) »
- FR210259_01HJPQ pour la filière « Emballage déchets ménagers (EMB) »
- FR232234_06BNLD pour la filière « Piles et accumulateurs portables (PA) »
- FR232234_04JREY pour la filière « Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) »
- FR232234_03MPQG pour la filière « Papiers graphiques (PAP) »
- (en cours d'enregistrement) pour la filière « Eléments d'ameublement (DEA) »

Grohe France garantit ainsi être en conformité avec les obligations lui incombant conformément au code de l'environnement. Grohe précise que la part du coût unitaire supporté pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (éco-contribution) est répercutée à l'acheteur professionnel sans possibilité de réfaction. Grohe mettra à jour les barèmes d'éco contribution en fonction de leur parution et leur actualisation. Les commandes doivent être envoyées à Grohe en indiquant à minima le montant hors taxes et hors éco-contribution

13) DES CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE

13.1 Contenu de la Garantie Grohe

Grohe garantit ses produits et accessoires contre tout vice de fabrication, défaut de matière ou d'aspect, dont l'origine est antérieure à la livraison, s'ils s'avèrent par la suite impropres à leur usage. La garantie Grohe est consentie pour une durée de 5 ans, à compter de la date d'achat des produits (la facture originale doit faire apparaître notamment les éléments suivants : la date d'achat, le nom et l'adresse du vendeur, et le lieu d'achat. L'utilisateur final est autorisé à fournir une preuve d'achat et la date d'achat d'une autre manière), à défaut de facture, l'installation est censée être intervenue au plus tard 4 semaines après la livraison de nos produits à notre acheteur. La durée de la garantie est limitée à 2 ans pour les produits des gammes Grohe Blue Home, Sensia Arena, les pièces détachées vendues seules. La durée de garantie est portée à 10 ans pour les produits encastrés en contact avec un mur.

13.2 Exclusions de la Garantie Grohe

La garantie Grohe ne couvre nos produits de robinetterie que :

- S'ils ont été installés par des professionnels qualifiés, conformément aux règles de l'art et à nos instructions de montage, aux normes et aux DTU en vigueur ;

Aucune réclamation au titre de la garantie ne peut être faite dans les cas suivants :

- Si le produit n'a pas été correctement installé (voir paragraphe ci-dessus), entretenu ou réparé.

- Si la cause du défaut est une utilisation inadéquate du produit.
 - Si le défaut peut être attribué à un entretien inexistant ou incorrect.
 - Si des pièces de rechange autres que des pièces de rechange GROHE ont été utilisées pendant les réparations ou l'entretien du produit.
 - Si le transport ou l'installation est la cause du défaut.
 - Si la surface du produit est rayée
 - Si le produit est un (ancien) modèle d'exposition, un achat aux enchères ou autre similaire
 - Lorsque les consommables (tels que les filtres, les cartouches filtrantes, les aérateurs ou les batteries) ou les matériaux sujets à l'usure (tels que les joints ou les tuyaux) sont vides ou endommagés
 - Si le défaut a été causé par la rupture de pièces vulnérables telles que le verre ou des ampoules.
 - Si le défaut peut être attribué à une exposition à des influences externes agressives, telles que des produits chimiques et des agents de nettoyage, ou à du calcaire ou des perturbations dues au calcaire et/ou à la glace.
 - Si le défaut est causé par des influences externes spécifiques, telles qu'une pression trop élevée ou négative ou une tension trop élevée ou trop faible sur la ligne.
 - Si le défaut est causé par des appareillages externes de traitement de l'eau non entretenus ou non réglés conformément aux recommandations d'usage.
 - Si le produit peut être attribué à un dommage délibéré ou à une négligence grave de la part de l'utilisateur final ou de tiers
 - Si le défaut est dû au gel et aux dommages qui en résultent
 - Si le défaut est dû à un choc par négligence ou intentionnel
- Et de manière générale, à toute forme d'utilisation anormale ou cause de dégradation extérieure.

13.3 Cas particulier des Bâti - supports.

Ces matériels sont garantis par Grohe si outre le respect des réserves mentionnées dans les paragraphes précédents, le choix des matériels répond aux préconisations de Grohe relatives :

- A la qualité et à la nature des sols et des murs.
- Aux qualités dynamiques des céramiques montées sur les Bâti - supports.
- Au respect des normes propres à l'alimentation et à l'évacuation des appareils.
- Aux caractéristiques requises pour les matériaux d'habillage des bâti - supports.

13.4 Cas particulier des robinetteries électroniques

Sont également exclues :

- Les conséquences de l'écoulement des piles sur les composants utilisés dans les robinetteries électroniques.
- Les conséquences du blocage d'une électrovanne par les particules en suspension dans l'eau (par exemple limaille graviers ou calcaire).
- Tout dysfonctionnement dû à une action extérieure inconnue (action chimique électro - chimique électronique) affectant le fonctionnement de la robinetterie.
- Les conséquences de l'utilisation des produits dans le cadre d'un cahier des charges non conforme à l'usage prescrit par Grohe.

13.5 Conditions et conséquences de la mise en œuvre de la garantie

Pour bénéficier de la garantie, l'utilisateur doit, sans délai à compter de la survenance du défaut, contacter son fournisseur direct, qui le renverra, si besoin est, vers Grohe.

La garantie Grohe, dans l'hypothèse où elle est acceptée par nos services, se limitera à la réparation ou au remplacement à l'identique ou à l'équivalent par ces mêmes services uniquement, des matériels ou pièces que nous avons reconnus défectueux, à l'exclusion expresse de tous frais accessoires (notamment de montage ou de démontage...) et dommages directs et indirects, notamment ceux consécutifs à une privation de jouissance des installations. L'utilisateur accordera à Grohe le temps nécessaire pour identifier et supprimer le défaut. Dans le cas contraire, Grohe sera automatiquement libéré de ses obligations de garantie.

Par ailleurs, les encastrements doivent être réalisés de telle sorte que les robinetteries Grohe puissent être déposées sans détériorer quoi que ce soit. Dans le cas contraire, Grohe sera libéré de ses obligations de garantie.

D'une manière générale, Grohe ne pourra en aucun cas être tenu responsable à l'égard des clients et utilisateurs professionnels, des dommages causés par les éventuels produits défectueux à leurs installations professionnelles.

L'application de la garantie n'a pas pour effet de prolonger sa durée.

14) CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nos produits restent la propriété de Grohe jusqu'au paiement effectif complet du prix en principal, intérêt et accessoire.

Nonobstant la réserve de propriété, le transfert des risques s'effectue lors de la livraison avant déchargement et l'acquéreur doit assurer les marchandises pour tout risque, y compris ceux de cas fortuit ou de force majeure. L'acquéreur et son assureur renoncent par avance à tout recours contre le vendeur. GROHE autorise la revente du matériel livré avant paiement intégral du prix, mais sans pour autant renoncer à l'exercice de son droit de propriété et en conséquence se réserve le droit de reprendre, en cas de non-paiement de tout ou partie du prix exigible ou devenu exigible, le matériel de sa marque existant encore en stock au moment de la défaillance.

La reprise du matériel pourra s'effectuer sur tout élément de stock en provenance de GROHE, même si le matériel repris n'était pas celui faisant l'objet de l'impayé.

A défaut de matériel existant encore en stock chez l'acquéreur, GROHE pourra rechercher, par tout moyen à sa convenance, les sous-acquéreurs de ses marchandises ou leur en demander le règlement la cession de créance par notre débiteur principal en faveur de GROHE étant acquise d'office en cas de mise en œuvre de la présente clause.

Lorsque le matériel GROHE est revendu avec d'autres marchandises qui ne nous appartiennent pas, notre client est réputé nous avoir cédé sa créance, mais à due concurrence seulement du montant du prix ou de partie du prix de notre marchandise encore impayée.

En cas de non-paiement de tout ou partie du prix à son échéance, il appartient à GROHE, à son seul gré,

— d'exercer sur simple avis son droit de revendication qui emportera déchéance de tout terme consenti, paiement d'intérêts de retard dus automatiquement à compter de la date d'échéance et sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure et calculés au taux d'intérêt légal majoré de 50 %, et exigibilité de tous les frais de toute nature exposés pour aboutir à la reprise effective, la vente n'étant résolue dans les conditions ci-dessous qu'à défaut pour l'acquéreur de s'acquitter de ses obligations,

— ou de se prévaloir de la résolution de la vente, 3 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant l'acheteur en demeure de payer le prix ou le solde du prix, les intérêts et les frais comme dits ci-dessus, restée sans effet, ou encore de se prévaloir de cette résolution du seul fait que l'exercice de la revendication n'aura pas été suivi de l'exécution de ses obligations par l'acquéreur.

Dans tous les cas de résolution, les acomptes resteront acquis à GROHE tant au titre de la dépréciation des produits qu'au titre de clause pénale et sous réserve de tous autres dommages-intérêts, s'il y a lieu, notamment en raison des démarches et diligences amiables ou qui auront pu être nécessaires au recouvrement.

15) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nos produits sont couverts par un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle appartenant ou licenciés à Grohe. La vente des produits à l'acheteur ne lui transfère aucun droit de propriété intellectuelle appartenant ou licenciés à Grohe autre que la possibilité de distribuer les produits qui lui sont revêtus, ce qu'il reconnaît. L'acheteur devra informer Grohe de toute atteinte portée à ces droits de propriété intellectuelle. L'acheteur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle appartenant ou licenciés à Grohe. L'acheteur ne pourra faire état ou usage de ces droits de propriété intellectuelle qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de Grohe et à la seule fin de promouvoir la revente des produits dans les conditions normales au regard de son activité.

16) L'acheteur s'engage à garder confidentielle toutes informations qui lui ont été transmises ou qu'il a obtenu dans le cadre de ses relations avec Grohe et à prendre toute mesure nécessaire auprès de son personnel pour garantir le caractère confidentiel de ces informations vis-à-vis des tiers. L'obligation de confidentialité dure jusqu'à ce que les informations tombent dans le domaine public.

L'acheteur s'engage également à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, et en particulier les dispositions de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016

17) Une quelconque tolérance en cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions des présentes CGV ne pourra être interprétée comme valant renonciation de leur application par Grohe

18) En cas de contestation s'élevant entre les parties, les tribunaux du siège social de GROHE seront seuls compétents pour en connaître. Nos traites n'apportent ni dérogation, ni novation à cette clause attributive de compétence.

19) Mise en conformité, indemnités et résiliation en cas de manquements

19.1 Le client (y compris son personnel ou ses agents) devra respecter l'ensemble des lois et règlements applicables qui sont en lien avec ses responsabilités. En particulier, le client (y compris son personnel ou ses agents) devra :

...s'abstenir de réaliser, organiser, ou encourager, des paiements directs ou indirects, des compensations matérielles ou des cadeaux à des tiers, principalement à ses clients, son personnel, ses actionnaires ou ses directeurs généraux, sans que cette liste ne soit limitative ; et ne saurait ni accepter, ni promettre d'accepter, tous paiements ou compensations qui constitueraient une pratique illégale ou corrompue selon les lois applicables (ci-après, les « Obligations Anti-Corruption ») ;

...respecter toutes les règles de conformité en matière de commerce (par exemple, les embargos, ou les restrictions de commerce) issues des lois applicables (ci-après, les « Obligations de Conformité Commerciale ») ;

...respecter toutes les règles en matière de droit de la consommation et en particulier les règles applicables en matière de promotion, d'affichage des prix et de toute autre règle applicable à l'égard des consommateurs ;

...respecter les règles du droit de la concurrence, et en particulier toutes les règles concernant la libre-concurrence (ci-après, les « Obligations de Libre-Concurrence »).

...à tout moment, se conformer strictement aux Obligations Anti-Corruption, aux Obligations de Conformité Commerciale et aux Obligations de Libre-Concurrence ; attirer l'attention de son personnel et de ses agents pour s'assurer qu'ils respectent ces obligations et indiquer clairement, dans tous ses rapports, qu'il agit également dans le respect de ces obligations.

19.2 Dans le cas d'un manquement aux Obligations Anti-Corruption, aux Obligations de Conformité Commerciale ou aux Obligations de Libre-Concurrence,

...nous serons en droit d'obtenir des dommages et intérêts en réparation de notre préjudice ;

...le client devra nous indemniser et nous garantir de toute action qui serait intentée à notre encontre par des tiers ;

...nous sommes en droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

20) Conditions de ventes sur des plateformes tierces : Le client s'interdira de proposer, d'offrir à la vente, d'accepter des commandes ou de vendre en ligne, directement ou indirectement à partir du site internet d'un tiers non agréé par Grohe